

CONTRE-ANALYSE EN IA PROCÉDURE **ARTICLE 27**

Quelques précisions concernant l'application et l'utilisation d'une contre-analyse dans le cadre de l'**ARTICLE 27** de l'AGW du 5/07/2018.

Cet article s'applique **uniquement** aux lots de terres caractérisés sur le site d'origine dont l'IA remet en cause la qualité.



Le maître d'ouvrage du projet doit être mis au courant de la remise en cause des résultats de son CCQT.



Le nouveau RQT devra donc contenir une preuve (mail) selon laquelle le maître d'ouvrage est informé de la remise en cause de la qualité d'un lot.

Exemple : passage de **CODE 13**



CODE 15

CONTRE-ANALYSE EN IA PROCÉDURE **ARTICLE 27**

Si, à la lecture du RQT, des différents documents de transport et accusés de réception, Walterre juge que l'excavation sélective n'a pas pu être respectée et qu'un mélange des différents lots est plus que probable,

**la contre-analyse suivant l'article 27
sera refusée**



Si l'IA ou l'entrepreneur conteste cette décision, ils devront apporter des **garanties du respect du Plan de Tri** (photos, visite de chantier, ...) ;



La méthode prévue à l'article 27 est la seule contre-analyse contradictoire acceptée dans les IA, telle que reprise au point 4.3 du GRGT.